ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/GBR/1

6 août 2021

(21-6110)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

SYSTÈME DE LICENCES D'IMPORTATION DU ROYAUME-UNI

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AU ROYAUME-UNI

La communication ci-après, datée du 5 août 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume-Uni.

Question n° 1

Après avoir attentivement examiné ces notifications, la Fédération de Russie souhaite faire consigner dans le compte rendu de cette réunion le fait qu'elle a des questions sur l'un de ces documents, à savoir le document G/LIC/N/2/GBR/1. Elle souhaite que le Royaume-Uni précise quelles marchandises sont soumises à des licences d'importation automatiques et lesquelles sont soumises à des licences d'importation non automatiques.

Réponse

Le Royaume-Uni remercie la Fédération de Russie pour sa question. Il gère un système de licences d'importation afin de surveiller les flux commerciaux de certains produits agricoles sans limiter l'accès à son marché. Il s'agit d'un système de licences automatiques, auquel sont soumises les marchandises énumérées dans l'annexe du document G/LIC/N/2/GBR/1, sous l'intitulé "Licences d'importation hors contingent".

Le Royaume-Uni gère également un système de licences d'importation afin d'administrer des contingents tarifaires pour certains produits agricoles. Il s'agit d'un système de licences non automatiques, auquel sont soumises les marchandises énumérées dans l'annexe du document G/LIC/N/2/GBR/1, sous l'intitulé "Licences d'importation dans le cadre de contingents tarifaires".

Question n° 2

Dans la note 2 du document G/LIC/N/2/GBR/, il est indiqué que "[c]ertaines lois de l'Union européenne ont été conservées dans le droit britannique en vertu de la Loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et de la Loi de 2020 sur l'Union européenne (accord de retrait), avec des modifications mineures pour assurer leur applicabilité". La Fédération de Russie se demande quand le Royaume-Uni prévoit de notifier ces modifications.

Réponse

Ces modifications sont notifiées dans la section 2 du document G/LIC/N/2/GBR/1, sous le sous-titre "Lois du Royaume-Uni".